

FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

early
makers

em
lyon
business
school

Suite à la mise en place de la réforme de la formation professionnelle au 1^{er} janvier 2019, les dispositifs et modalités de financement évoluent.

Que vous soyez salarié, à la recherche d'un emploi ou indépendant, il existe plusieurs types d'aides et de financements envisageables pour votre projet de formation.

Ci-dessous un aperçu des principaux dispositifs en vigueur.

Une ventilation de ces différents dispositifs est tout à fait possible et peut être répartie sur 2 années budgétaires, selon la durée du programme choisi.

Les dispositifs à l'initiative du salarié

Le Compte Personnel de Formation - CPF

Le Compte Personnel de Formation est un dispositif qui permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Depuis le 1er janvier 2019 le CPF est alimenté en euros et non plus en heures : 500 €/an (plafonné à 5 000 €) et 800€/an (plafonné à 8 000€) pour les salariés non qualifiés (diplôme inférieur au niveau 5).

La formation peut se dérouler sur :

- Le temps de travail : accord de l'employeur obligatoire
- Hors temps de travail : ne nécessite pas l'accord de l'employeur

Pour les Travailleurs non-salariés (travailleur indépendant, membre des professions libérales et des professions non-salariés, artiste auteur ou conjoint collaborateur), le Compte Personnel de Formation sera alimenté en 2020 au titre des activités 2018 et 2019. Pour toute question, s'adresser au [Fonds d'Assurance Formation \(FAF\)](#) (déterminé selon la nature de l'activité).

Tout titulaire du Compte Personnel de Formation peut bénéficier d'abondements de la part de l'employeur ou de l'OPCO. Pour connaître les droits que vous avez acquis, c'est-à-dire le montant disponible pour financer votre formation dans le cadre du CPF, il convient de créer un compte sur le site internet dédié : [Mon compte activité](#).

Les formations doivent être certifiantes, éligibles au Compte Personnel de Formation et inscrites au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles).

Le CPF Projet de Transition Professionnelle - CPF PTP (Anciennement « Congé Individuel de Formation »)

Le CPF PTP permet aux salariés de s'absenter de leur poste de travail afin de suivre une formation visant à acquérir de nouvelles compétences en vue de changer de métier ou de profession.

Les formations doivent être certifiantes, éligibles au Compte Personnel de Formation et inscrites au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles).

Pour plus de renseignements : [Le CPF Projet de Transition Professionnelle](#)

Prêt étudiant

Les partenaires bancaires de l'emlyon business school vous proposent des prêts à taux préférentiels. Pour plus de renseignements, se rapprocher de son Conseiller en formation.

Bourse

En tant qu'organisation socialement responsable, emlyon business school propose des bourses pour certains participants. Ces bourses sont limitées en nombre et sont attribuées en priorité aux participants finançant tout ou partie leurs droits de scolarité à titre personnel.

Pour plus de renseignements, se rapprocher de son Conseiller en formation.

Les aides fiscales

Vous avez la possibilité de déduire de l'Impôt sur le Revenu les frais pédagogiques et/ou les dépenses courantes (déduction des frais réels sur l'année de règlement des frais de formation au titre des « Autres frais déductibles »).

- [Crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise](#)
- [Déduction des frais de formation pour les salariés](#)
- [Déductions des frais de formation professionnelle pour les BNC](#)

Pour plus de renseignements, se rapprocher de son centre des Impôts.

Facilités de paiement

Prélèvements possibles en plusieurs mensualités.

Pour plus de renseignements, se rapprocher de son Conseiller en formation



Les dispositifs à l'initiative de l'entreprise

Plan de développement des compétences

(Anciennement « Plan de formation »)

Les entreprises ont obligation de former et de veiller à l'employabilité des salariés. L'employeur est libre de choisir les salariés qu'il souhaite faire bénéficier d'une formation. Le salarié peut exprimer son besoin en formation lors des entretiens annuels d'évaluation par exemple.

Les formations concernées sont celles qui permettent :

- une adaptation au poste de travail ou qui sont liées à l'évolution au maintien dans l'emploi,
- l'acquisition de compétences pour évoluer professionnellement.

Pour aller plus loin : [Plan de développement des compétences](#)

Possibilité pour l'entreprise d'être facturée sur 2 années civiles différentes.

Pro-A Reconversion ou promotion par alternance

(Anciennement « Période de professionnalisation »)

Ce dispositif vise à favoriser l'évolution professionnelle et le maintien dans l'emploi des salariés les moins qualifiés.

Pour aller plus loin : [Reconversion ou promotion par alternance \(Pro-A\)](#)

D'autres dispositifs sont portés par les OPCO avec des co-financements régionaux, nationaux voire européens. Pour les connaître prenez directement contact avec votre OPCO par l'intermédiaire de votre service RH ou formation.